



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY DE DÔME

Clermont-Ferrand, le **02 JUIN 2014**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Prospective Aménagement Risques

ARRETE N° 2014 / PREF 63 /

**prescrivant la modification du Plan de
Prévention des Risques Naturels
Prévisibles - mouvement de terrain – sur
la commune du Mont-Dore**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 et suivants, et R.562-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral 08/04175 du 22 décembre 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles – mouvement de terrain – sur le territoire de la commune du Mont-Dore ;

VU l'arrêté préfectoral 11/00185 du 3 février 2011 approuvant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles – mouvement de terrain – sur le territoire de la commune du Mont-Dore ;

VU l'arrêté n°2014/DREAL/29, annexé au présent arrêté, portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas ;

CONSIDERANT que le plan de prévention des risques naturels prévisibles – mouvement de terrain – sur le territoire de la commune du Mont-Dore, comporte une erreur de calage du fond de carte au 1/5 000 ayant servi à la réalisation de la planche 1 des aléas et du zonage réglementaire du PPNRP mouvement de terrain du MONT-DORE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la rectification de cette erreur matérielle ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est prescrit la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles – mouvement de terrain – sur le territoire de la commune du Mont-Dore.

ARTICLE 2

La modification porte exclusivement sur le calage géographique du fond de carte au 1/5 000e supportant les aléas et le zonage réglementaire de la planche n°1. Les planches n°2 et n°3 restent inchangées.

Les autres dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2008 restent inchangées.

ARTICLE 3

En application de l'article R 562-10 du code de l'environnement, les modalités d'information du projet de modification du PPNRP mouvement de terrain du MONT-DORE sont les suivantes :

- le dossier de modification composé d'une notice descriptive et des cartes modifiées est consultable par le public à la Mairie du Mont-Dore, aux heures habituelles d'ouverture du 23 juin 2014 au 7 juillet 2014 inclus,
- le public pourra formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie dans la période sus-visée,

ARTICLE 4

Le présent arrêté est notifié :

- au Maire du Mont-Dore
- au Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,
- au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne,
- au Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme.

Cet arrêté est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5

Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le maire du Mont-Dore et le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Thierry SUQUET